

N°ARR2023-389	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BENNE 38 RUE D'AULNAY

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la voirie,

Vu le code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du Domaine Public Routier Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale d'autoriser les occupations du Domaine Public Communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du Domaine Privé,

Arrête,

Article 1 : TITULAIRE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Mr KUPERHANT Didier

est autorisé temporairement à occuper le Domaine Public Communal, 2 places de stationnement face au 38 rue d'Aulnay seront réservées pour la mise en place de la benne.

Article 2 : DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement accordé est fixé conformément aux prescriptions suivantes :

- Objet de l'occupation : Pose d'une benne
- Situation de l'emplacement : 38 rue d'Aulnay 93270 SEVRAN

Article 3 : PAIEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION

soit 14,08 €unité / jour x 5 jours = 70,40 €

Article 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le titre conféré au titulaire n'est valable que pour l'occupation de l'emplacement lié à l'exploitation de son activité.

La libre circulation et les accès des véhicules notamment de secours doivent être assurés en permanence.

Toute entrave à la libre circulation des personnes par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons seront sanctionnés par la suspension de l'autorisation.

Le parfait état de propreté des aménagements et de ses abords sera assuré par le Titulaire de l'autorisation.

L'occupant du domaine public assume l'entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables.
L'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pour toutes les conséquences dommageables résultant de sa présence sur le domaine public.

Les droits des tiers, notamment les prérogatives de gestionnaire du domaine public communal de la ville de Sevrans restent et demeurent expressément réservés.

Article 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente autorisation est personnelle et conférée à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.
Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Cette décision peut être contestée au moyen d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Sevrans ou au moyen d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans les deux mois à compter de la présente, sur la plateforme *Télé-recours*.

Article 6 : DELAI DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation est conférée du 03 au 07 juillet 2023.

L'expiration de la durée ne confère aucun droit à renouvellement au profit de son titulaire.

Le renouvellement n'est pas acquis au profit du précédent occupant en cas de cession du fonds de commerce bénéficiant initialement de l'autorisation d'occupation.

Article 7 : COPIE DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Police Municipale,
- Monsieur KUPERHANT Didier 38 rue d'Aulnay 93270 SEVRANS

Fait à Sevrans.